



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°202/2023
du Conseil communautaire
Séance du 18 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 53

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-sept heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Gilles BEAUDET, Ulrich BELANGERE, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Ghislaine DE VERDUZAN, Gilles DELALIEU, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAU, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Christian SUAU, Christian BAUME à Michel CEGIELSKI, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Philippe BERTHOMIEU à Jennifer OBID, Jaques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Christine CLERC à Christophe SERRE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Benjamin DESBRUN à Gérald MISSOUR, Michèle FOND-THURIAL à Christine MUCCIO, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Justine ROUQUAIROL à Jean-Yves CHAPELET, Benoit TRICHOT à Julie MERCIER,

Absents/Excusés : Océane AUGUSTIN, Pascal BORDES, Robert GAUTIER, André LOPEZ, Laurent OUILLOIN, Alain POMMIER, Vincent ROUSSELOT Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Elian PETITJEAN

OBJET : Bilan de la concertation relative à la procédure de déclaration de projet « Domaine de Bres » pour la structuration et le développement d'un projet touristique structurant avec mise en compatibilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 300-6, ses articles L. 143-44 à L. 143-50 et R. 143-10 -à R. 143-11 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT et portant sur la mise en compatibilité du SCoT dans le cadre d'une déclaration de projet, ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et portant sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 104-7 et L. 143-29 relatif au champ d'application de l'évaluation environnementale « plan & programme » visant le SCoT Gard Rhodanien et ses articles L. 104-3 et R. 104-13 relatif au champ d'application de l'évaluation environnementale « plan et programme » visant le PLU de Goudargues ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 relatifs au régime de la concertation préalable obligatoire ;

Vu la loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I »

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2004 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et notamment son article 12 ;

Vu la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

Vu la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu la délibération n°70/2021 en date du 5 juillet 2021 par laquelle la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien approuve ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-17-B3-002 en date du 17 novembre 2021 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ;

Vu la délibération n°139/2020 du 14 décembre 2020 du Conseil Communautaire approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Gard Rhodanien ;

Vu la délibération du 4 juillet 2011 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goudargues ;

Vu la délibération du 3 avril 2023 engageant la déclaration de projet, précisant les objectifs et fixant les modalités de concertation préalable ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente ;

Considérant que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;
Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité ayant précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, d'en tirer le bilan.
Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens Généraux en date du 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire décide, à la majorité (1 opposition, 10 abstentions)

- D'APPROUVER le bilan de la concertation afférente à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale Gard Rhodanien tel qu'il a été présenté en annexe,
- D'APPROUVER le bilan de la concertation afférente à la mise en compatibilité et du Plan Local d'Urbanisme de Goudargues tel qu'il a été présenté en annexe,
- DE DIRE que la concertation a recensé 211 observations qui peuvent se subdiviser en deux grandes catégories :
 - ❖ 144 observations individuelles sont favorables au projet et renvoient notamment au rayonnement sur le territoire, à l'attractivité accrue vis-à-vis des entreprises locales, au potentiel de création d'emplois et à la valorisation d'un espace remarquable en raison du projet.
 - ❖ 67 observations portent sur des interrogations inhérentes au projet et notamment la gestion des enjeux environnementaux, de la mobilité, des réseaux, de l'adéquation besoin et ressource en eau, de l'artificialisation des sols, des nuisances (sonores et visuelles) et des risques. Sur ces 67 observations, 35 sont issues du registre papier de la mairie, 7 transmis par courrier à la mairie et le complément transmis par voie dématérialisée. Au sein des observations, nous notons la présence d'une observation qui a été reprise et signée par 212 personnes.
- DE NOTIFIER aux personnes publiques associées pour examen conjoint l'entier dossier de mise en compatibilité du SCoT Gard Rhodanien et du PLU de Goudargues par déclaration de projet comprenant notamment les deux évaluations environnementales « plan et programme »,

- PRECISE que la présente délibération :

- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 5211-3 et R. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département du Gard au titre du contrôle de légalité et d'une publication sur le site internet de la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sous forme électronique ne pouvant être inférieure à deux mois.
- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien dans leur intégralité.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 18/12/2023

Le Président

Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*

26 DEC. 2023

